

Règlement de l'Appel à Projets Associatif pour la Transition écologique

ARTICLE 1 :

L'appel à Projets est organisé par la Ville de Nancy, ci-après dénommée « l'organisateur ».

ARTICLE 2 - OBJET

L'appel à projets a pour objet de soutenir une association non gouvernementale à but non lucratif pour son engagement et ses actions en faveur de la transition écologique sur le territoire de la ville de Nancy.

La démarche comprenant la sélection des candidatures et la proclamation des résultats est organisée à partir du 22 janvier 2020 jusqu'à la fin du printemps.

L'appel à projets est doté d'un fonds permettant de récompenser a minima 5 projets. Le jury déterminera le montant de la somme attribuée à chaque lauréat, en adéquation avec le projet présenté et dans la limite de 5000 euros par lauréat.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, les associations candidates sont invitées à compléter un dossier d'inscription figurant en Annexe du présent règlement et à le renvoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, ou en le déposant contre accusé de réception au Centre de Ressource de la Vie Associative, accompagné des pièces justificatives requises avant le 13 avril 2020 cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Appel à projets associatif pour la transition écologique
A l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de Ville de Nancy, 1 Place Stanislas
54000 Nancy**

Le soutien sera décerné aux associations non gouvernementales exerçant une activité depuis plus d'un an sur le territoire de la ville de Nancy.

Le projet de l'association doit porter sur l'un des secteurs suivants : la transition énergétique, l'éco-mobilité, la préservation de la biodiversité, l'urbanisme, la transition alimentaire, la gestion des déchets.

Les dossiers complets et répondant à l'ensemble des conditions détaillées ci-après seront sélectionnés pour la phase suivante.

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- Les statuts de l'association ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau
- Le Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Une photocopie de la pièce d'identité de son Président
- Un courrier de candidature signé des membres du bureau de l'association, décrivant l'action présentée et acceptant le présent règlement

- Tout élément de communication illustrant le dossier présenté : supports, articles de presse, photographies, témoignages...

Toute inscription incomplète, inexacte ou ne remplissant pas les conditions demandées ne pourra être prise en compte et entraînera le cas échéant la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : LE SOUTIEN FINANCIER

- La subvention remise en numéraire accompagne une action ou un projet exemplaires en matière de mobilisation citoyenne sur la transition écologique. Le dossier présenté devra contribuer préférentiellement à la mobilisation des habitants selon un ou plusieurs des axes suivants :
 - la transition énergétique,
 - l'éco-mobilité,
 - la préservation de la biodiversité,
 - l'urbanisme,
 - la transition alimentaire,
 - la gestion des déchets.

Tous les dossiers devront présenter leur caractère innovant ou audacieux, le nombre et la qualité des bénéficiaires, l'impact de l'action menée au regard du projet associatif, la bonne gestion financière et opérationnelle des actions entreprises.

Le montant de la subvention de la Ville de Nancy sera déterminé au vu du budget prévisionnel et en fonction de son adéquation avec le projet proposé.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS

En mars, les dossiers de candidature reçus et complets sont soumis à une votation citoyenne pendant 2 semaines sur la plateforme participative osons.nancy.fr mise en place dans le cadre de la concertation. Cette étape permettra de porter à connaissance et valoriser les projets associatifs, qui seront notamment sélectionnés en fonction de l'adhésion de la part des Nancéiens. Le jury tiendra compte de l'accueil reçu sur la plateforme dans l'évaluation des projets.

Ils sont ensuite répartis par le secrétariat pour être étudiés par les membres du jury de l'appel à projets composé des personnes suivantes :

- Monsieur le Maire de Nancy ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Université de Lorraine ou son représentant
- Elue au développement économique, social et environnemental
- Elue à la démocratie participative et citoyenne
- Elu à l'Education, écoles et ville numérique
- Elue à la jeunesse, aux sports et à la vie associative
- Un élu membre de l'opposition
- Un représentant issu du Comité d'Orientation de la Transition Ecologique – COTEN désigné par le Président de l'Université de Lorraine et le Maire de Nancy.
- 3 habitants tirés au sort sur les listes électorales
- 3 habitants ayant contribué sur la plateforme osons.nancy.fr

Le Jury, présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, se réunit sur convocation de Monsieur le Maire.

Le secrétariat technique du jury est assuré par un cadre technique de la Ville de Nancy.

Il est chargé notamment de la rédaction des comptes rendus de réunion et de leur diffusion.

Les votes des membres du jury sont exprimés par scrutin à bulletin secret. En cas d'égalité des votes positifs (non blancs ou nuls) exprimés, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES ORGANISMES LAURÉATS

Les lauréats signeront avec la Ville de Nancy une convention qui les engagera à :

- utiliser la subvention conformément à son objet ;
- faciliter le contrôle par la Ville de Nancy, ou toute personne habilitée par elle à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives, conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;
- conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant 5 ans, à compter de la date de signature de la convention ;
- remettre, dans un délai d'un an à compter de la notification de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif du projet (description du projet réalisé, niveau de réalisation des objectifs, difficultés éventuelles rencontrées et solutions apportées, perspectives du projet) ;
- remettre, dans un délai d'un an à compter de la notification de la convention, un compte rendu financier relatif à l'utilisation de la subvention (budget réalisé du projet) ;
- mentionner le concours financier de la Ville de Nancy sur tout support de communication et dans ses relations avec des tiers relatives aux activités définies dans la convention.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES

Le secrétariat technique du jury est assuré par un cadre technique de la Ville de Nancy. Il est chargé notamment de la rédaction des comptes-rendus de réunion.

La langue de l'appel à projets et des délibérations est le français.

Les fonctions de membre du Jury sont gratuites et donc ne sont pas rémunérées.

A l'issue du vote du Jury, le lauréat sera informé des résultats par courrier. Les résultats seront en outre annoncés par communiqué de presse, sur le site www.nancy.fr, Nancy Mag.

ARTICLE 8 : FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais susceptibles d'être exposés par les Candidats dans le cadre de leur participation à l'appel à projets demeurent à leur seule et unique charge.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS ET GARANTIES DES CANDIDATS

Toute fausse déclaration du Candidat entraînera sa disqualification. Le Candidat devra en outre indemniser l'organisateur pour toute recherche en responsabilité, revendications, dommages-intérêts, coûts et frais, notamment et non limitativement les honoraires d'avocats et frais de justice, découlant de toute fausse déclaration de sa part ou en cas de non respect des engagements et obligations découlant du présent règlement.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

La Ville de Nancy ne pourra être tenue pour responsable :

- des problèmes de connexion au site www.nancy.fr du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau ;
- de la défaillance de tout matériel de réception, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Appel à Projets notamment dû à des actes de malveillances externes ;

- de la perte de toute donnée ; de toute défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'appel à projets ;
- pour des problèmes d'acheminement postal ou de livraison des dossiers de candidature.

ARTICLE 11 : ÉLIMINATION

Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du Candidat. Toute inscription incomplète ou mentionnant des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée.

ARTICLE 12 - DROIT A L'IMAGE / CESSION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Droit à l'image

Les candidats et les représentants du Lauréat autorisent la Ville de Nancy à reproduire, représenter, adapter les photographies ainsi que les enregistrements sonores et/ou audiovisuels de leur image, leurs propos, qui pourront être fixés ou enregistrés à l'occasion de l'organisation de l'Appel à projets, ainsi que leurs nom, prénom, le nom de leur ville de résidence, dans le cadre de la promotion de l'appel à projets ou des opérations de communication organisées par la Ville de Nancy autour de l'opération, dans le monde entier et pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de fin de l'édition de l'appel à projets à laquelle ils ont participé.

12.2 Droits de propriété intellectuelle

Par ailleurs, les Candidats autorisent à titre gracieux la Ville de Nancy à reproduire, représenter et adapter dans tous les formats, sur supports papiers et sur supports numériques, dans le monde entier, dans le cadre de sa communication institutionnelle et pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de fin de l'édition de l'appel à projets à laquelle ils ont participé, toutes les photos, vidéos ou autres visuels joints au dossier de candidature.

Par ailleurs, pour les besoins de cette exploitation, la Ville de Nancy pourra effectuer sur ces photos, vidéos et visuels les adaptations nécessaires (notamment coupes, retouches, montages).

La ville de Nancy veillera à respecter le droit moral des candidats et des lauréats, en mentionnant notamment leur nom sur toute reproduction ou représentation des photos, vidéos et visuels.

Dans le cadre de cette cession de droits, les candidats et les lauréats garantissent que les photos, vidéos ou autres visuels joints à leur dossier de candidature sont originaux et uniques et ils certifient en être les seuls auteurs. Ils garantissent à ce titre la Ville de Nancy contre toute action en contrefaçon qui pourrait être intentée par des tiers.

ARTICLE 13 : DONNÉES PERSONNELLES et GÉNÉRIQUES

Conformément à la loi, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles qui s'exerce auprès de la Ville de Nancy.

Ces données personnelles sont utilisées par la Ville de Nancy pour les seuls besoins de l'Appel à projets et seront détruites à l'issue de l'Appel à projets à l'exception des données personnelles relatives aux Lauréats et des données génériques pouvant alimenter l'annuaire des associations accessible sur le site internet de la ville de Nancy.

ARTICLE 14 : CAS DE FORCE MAJEURE ET MODIFICATION

La responsabilité de la Ville de Nancy ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, ou d'événement(s) indépendant de sa volonté ou de fraude, elle était amenée à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler l'appel à projets.

La Ville de Nancy se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Les dates indiquées dans le présent règlement doivent être considérées comme étant mentionnées à titre indicatif et sont susceptibles de pouvoir être légèrement modifiées par la Ville de Nancy à tout moment, pendant le déroulement de l'Appel à projets.

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT

15.1 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Pour pouvoir participer à l'appel à projets, le Candidat doit expressément accepter l'intégralité des termes du présent règlement, qui a valeur de contrat, en validant son acceptation lors de son inscription.

A défaut d'acceptation du présent règlement, la candidature ne pourra pas être retenue.

15.2 DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est déposé auprès de l'étude de Maître Cédric ROTHHAHN, huissier de justice, 10 rue Saint-Dizier – 54 000 Nancy.

Le présent règlement pourra être consulté sur le site internet www.nancy.fr.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent être décidés par la Ville de Nancy pendant l'Appel à projets. Tout changement sera annoncé par tout moyen approprié aux personnes concernées et fera l'objet d'un avenant au présent règlement déposé auprès de Maître Cédric ROTHHAHN, huissier de justice, dépositaire du règlement.

15.3 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la Ville de Nancy le Jury ou par Maître Cédric ROTHHAHN, huissier de justice, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

ANNEXE 1

Dossier de candidature à envoyer avant le 1^{er} mars par voie postale à l'adresse ci-après ou par Internet via le site de la Ville de Nancy :

Appel à projets transition écologique
A l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de Ville de Nancy, 1 Place Stanislas
54000 Nancy

Synthèse et Présentation de l'association (maximum 2 pages)

Nom de l'association
Date de création
Objectifs
Public ciblé
Activités principales
Coordonnées de l'association
Composition du conseil d'administration
Organigramme de fonctionnement
Nombre de salariés (s'il y en a)
Nombre d'adhérents
Nombre de bénévoles actifs
Missions / vision / valeurs

Aspects financiers

Montant du budget de l'année précédente
Montant du budget prévisionnel de l'année en cours
Quelle est la nature des recettes (cotisations, prestations de services, subventions, dons)?
Quelle est la part des frais de fonctionnement dans le budget de l'association (salaires, charges, services) ?
Partenaires financiers : public et privé
L'association fait-elle appel à la générosité publique ?

Aspects contextuels généraux (maximum 2 pages)

Par qui l'association a-t-elle été créée ?
Projets menés par l'association depuis sa création

Annexes

Statuts
Récépissé de déclaration à la préfecture et avis de publication au Journal Officiel
Rapport moral
Tout ce qui peut aider à une meilleure compréhension du projet.
Visuels.